

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2022 à 20 h 30 salle de la Grange - PROUAIS

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la Grange – PROUAIS, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire,

Étaient présents :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jérôme BRUNET, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Viviane HELLEGOUARCH, Aurore MILWARD, David MONTEL, Jean-François ALLORGE.

Étaient Absents excusés :

Bénédicte HODIESNE a donné pouvoir à Aurore MILWARD
Giovanni GIOIA a donné pouvoir à Jean-Marc GEUFFROY
Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIERE
Angélique LECOUCOU a donné pouvoir à Josette JOYEUX
Cécile BENICHOU a donné pouvoir à Valérie THEVEUX
Patrick DUVERGER a donné pouvoir à Corine LE ROUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 10 janvier 2022

Date d'affichage : 10 janvier 2022

Secrétaire de séance : Madame Aurore MILWARD

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2021,
2. BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative – Investissement / Fonctionnement (Immobilisations),
3. Autorisation de dépenses d'investissement,
4. Fixation du taux de la redevance assainissement 2022
5. Fond de péréquation 2022
6. Fond de concours Sie-Ely
7. FDI 2022
8. Campagne pluriannuelle de rénovation de l'éclairage public
9. Recours à l'intérim
10. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
11. Désignation du correspondant sécurité routière
12. Informations diverses,
13. Questions diverses,

* * * * *

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 OCTOBRE 2021

Il est proposé à l'Assemblée de formuler ses remarques et d'adopter le procès-verbal du 8 octobre 2021.
A la **majorité**, 18 voix pour, un contre (Monsieur Jean-Bernard BESSARD), le compte rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2021 est adopté.

2. DEL 2022-01 : DECISION MODIFICATIVE – INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT (Immobilisations) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants à la demande de la trésorerie :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
042-6811 Dotation aux amortissements	+400 €	*****	****
67 -678 Autres charges exceptionnelles	- 400 €		
Total	0 €	Total	0 €
Recettes		Recettes	
		040-2181 Installations générales	+ 400 €
Total	**** €	Total	**** €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

3.DEL 2022-02 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus est précisé ci-dessous :

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2022 – M14	
CHAPITRE 20	3250 €
CHAPITRE 21	41 875 €
CHAPITRE 23	0 €
AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2022 – M49	
CHAPITRE 20	1000 €
CHAPITRE 21	67 914.70 €
CHAPITRE 23	0 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à **Punanimité**, autorise le Maire, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

4. DEL 2022-03 : FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Compte tenu de la conjoncture actuelle, il est proposé de maintenir le tarif de la redevance assainissement soit :

- 2.15 € hors taxes le m³ (1.9650 € HT + 0,185 € de taxe modernisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve**, à **Punanimité**, le tarif de la redevance d'assainissement des eaux usées à 1.9650 € hors taxes le m³ pour 2022 à tous ceux qui sont raccordés et à tous ceux qui ne le sont pas mais qui peuvent se raccorder du fait que le réseau d'assainissement est réalisé pour ces propriétés.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

5. DEL 2022-04 : FOND DE PEREQUATION 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement et les barèmes d'attribution du fonds départemental de péréquation,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **Punanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds de péréquation 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

6. DEL 2022-05 : FOND DE CONCOURS SIE-ELY

Madame le Maire présente le projet de travaux pour la dissimulation des réseaux rue du Vieux Château, à réaliser en partenariat avec le SIE-ELY.

Le coût estimé des travaux s'élève à 184 785 € TTC avec, pour la commune, un reste à charge final 104 000 €.

Le Conseil Municipal, à **Punanimité**, valide ce projet et donne son accord à Madame le Maire pour engager la procédure, signer tous documents concernant les divers travaux et les demandes de subventions.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

7. FDI 2022

Rue du Vieux Château. Il n'est pas nécessaire de demander un dossier FDI, le Département prenant à sa charge dans son programme les travaux.

Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

8.DEL 2022-06 : CAMPAGNE PLURIANNUELLE DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique que le renouvellement de l'éclairage public devient urgent, certaines rues étant complètement dans l'obscurité.

Suite à une réunion avec Monsieur DEPONDT, Président du SIE-ELY, il serait plus avantageux en termes d'économies d'énergies (ampoules) et d'optimisation du réseau (chutes de tension) de procéder à son remplacement plutôt que de procéder à de petites réparations ponctuelles, coûteuses et inefficaces.

Le SIE-ELY, propose de soutenir financièrement la commune pour cela.

Il a été demandé une estimation financière à Foncier Experts :

Estimation

Rénovation et optimisation de l'éclairage public de la Commune de Boutigny-Prouais

Désignation	Quantité	Unité	P.U	Total H.T
Travaux préparatoires et de dépose				
Installation de chantier et signalisation temporaire	1	Ft	1 000,00	1 000,00 €
Repérage et marquage des réseaux existants	1	Ft	250,00	250,00 €
Dépose d'un luminaire	205	U	45,00	9 225,00 €
Dépose de candélabres complet	11	U	85,00	935,00 €
Démolition d'un massif de candélabre	11	U	80,00	880,00 €
Total travaux préparatoires et de dépose				12 290,00 €
Travaux de fourniture et de pose				
Fourniture et pose d'un candélabre constitué d'un mât octo-conique de 5m de hauteur et d'un luminaire de style Led fixé en top, conforme au CCTP y compris raccords et mise à la terre	11	U	948,00	10 428,00 €
Fourniture et pose d'une crosse conforme au CCTP y compris toutes pièces de fixation sur un poteau bois ou béton existant	174	U	195,00	33 930,00 €
Fourniture et pose d'une console sur façade conforme au CCTP y compris toutes pièces de fixation	4	U	210,00	840,00 €
Fourniture et pose d'un luminaire Led de style fixé en top, conforme au CCTP, y compris toutes pièces de fixation et de raccordement	216	U	542,00	117 072,00 €
Fourniture et pose d'un boîtier de classe 2	216	U	48,00	10 368,00 €
Essais et contrôle de conformité	1	Ft	750,00	750,00 €
Mise à jour des plans, de la base de données et DOE	1	Ft	1 000,00	1 000,00 €
Total travaux de fourniture et de pose				174 388,00 €
Montant travaux H.T				186 678,00 €
Montant maîtrise d'œuvre H.T				9 333,90 €
Montant total H.T				196 011,90 €
TVA 20%				39 202,38 €
Montant total T.T.C				225 880,38 €

Il serait plus judicieux, afin d'optimiser le financement (subventions) de ce renouvellement, d'étaler ces travaux sur deux ou trois ans.

Le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité**, la campagne pluriannuelle, et **autorise** le Maire à signer tous documents, marchés et avenants nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Il est demandé s'il était possible d'envisager des extensions de réseau d'éclairage public ou bien de répartir différemment les points lumineux à certains endroits. Est évoqué la possibilité de candélabres solaires, ne nécessitant pas d'extension de câblage. Madame le Maire se renseignera auprès de Foncier Expert, notre maître d'œuvre.

9. DEL 2022-07 : RECOURS A L'INTERIM

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir recourir à des entreprises de travail temporaire. Cela permettra, entre autres, au pied levé, de palier à l'absence éventuelle de notre chauffeur de car scolaire ou tout autres absences que le Centre de Gestion ne serait pas capable de remplacer. Elle donne la parole à la secrétaire Générale afin qu'elle précise les termes de la délibération à prendre.

Il est rappelé le contexte réglementaire :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire **lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acter que lorsque le Centre de Gestion est dans l'impossibilité d'assurer une mission de remplacement, il est permis pour la collectivité territoriale de faire appel à des intérimaires pour des tâches non durables, et uniquement dans les cas prévus par les textes, à savoir :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer des missions dans les cas prévus par les textes listés ci-dessus, lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

10. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la préparation des lignes directrices de gestion en matière de Ressources Humaines et pour faite suite aux demandes de droit d'agents, il est nécessaire de mettre en place le Compte Epargne Temps au sein de la collectivité. Elle donne la parole à la secrétaire Générale afin qu'elle précise les termes du dispositif.

Elle rappelle le contexte réglementaire :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

et explique que la proposition qui suit, détaille les modalités de mise en place et d'utilisation du Compte Epargne Temps. Cette proposition doit être soumise, avant toute délibération au Comité Technique du Centre de Gestion.

Madame le Maire explique que le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

- **Ouverture et alimentation du CET :**

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale au plus tard au cours du mois de janvier par courrier, note ou mail auprès de l'agent.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, au plus tard avant le 31 décembre.

Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 10,
- Les jours de fractionnement
- Les jours RTT
- Les repos compensateurs sans limite de jours et de report

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

- **Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

- **Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16^{ème} jour épargné :**

Dispositif :

Les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent être indemnisés ou versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options. Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 15 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte au sein du RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Versement :

Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition d'ouverture et de mise en place du Compte épargne Temps accepte qu'elle soit présentée tel que décrite pour avis auprès du Comité Technique.
Entendu que dès retour, le Conseil Municipal aura à délibérer.

11.DEL 2022-08 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire explique que par un courrier en date du 5 février 2021, le Préfet avait sollicité la désignation d'un référent sécurité routière au sein du Conseil Municipal. Etant donné le contexte sanitaire ayant figé certains projets, il relance aujourd'hui les très nombreuses communes n'ayant pas donné suite.

Les missions de l'élu désigné seront :

- Être correspondant privilégié de l'état dans les sujets de sécurité routière
- Relayer les informations relatives à la sécurité routière
- Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de sa commune
- Participer à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie Départementale en matière de sécurité routière

Le Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire, désigne Madame Carine BARRIERE comme référente sécurité routière pour la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été nécessaire de procéder à un virement de 3500 euros du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre 012- Charges de personnel, afin de pourvoir clôturer l'année.

Portage du contrat des copieurs de la Mairie

La Commune a procédé au remplacement de toute la téléphonie de ses sites communaux.
Suite à ce remplacement et à un dysfonctionnement, il a été nécessaire de procéder à un portage de contrat des copieurs de la commune (photocopieurs Canon à la place des copieurs Ricoh).

Local technique de la Mairie

Une mise aux normes électrique a été effectuée dans le local technique / informatique de la Mairie.

Nouveaux horaires de la Mairie

Madame le Maire explique que les permanences de la Mairie du samedi matin généraient 4 heures supplémentaires pour l'agent. Afin d'optimiser la dépense de la masse salariale, il a été décidé de remplacer cette permanence d'agent communal par une permanence d'un élu du bureau municipal (Maire et Adjoint).
Une nocturne des services de la Mairie est également instaurée le mardi soir.

Les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie sont maintenant :

MAIRIE	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	****	14h30 - 17h30
MARDI	****	14h30 - 19h00
MERCREDI	****	14h30 - 17h30
JEUDI	****	14h30 - 17h30
VENDREDI	****	14h30 - 17h30

En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, un répondeur est actif et permet de laisser des messages.

Les horaires de la Poste restent inchangés

POSTE	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	****	
MARDI	****	14h30 - 17h30
MERCREDI	****	14h30 - 17h30
JEUDI	****	14h30 - 17h30
VENDREDI	****	14h30 - 17h30
SAMEDI	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30 ****

Remplacement d'un agent titulaire à l'école maternelle

Il a été procédé au remplacement de l'agent titulaire indisponible, par un agent contractuel, répondant à toutes les exigences de diplôme et de compétences.

QUESTIONS DIVERSES

SIEED

Un Conseiller municipal fait remarquer que les poubelles jaunes et les poubelles marrons ne sont plus ramassées aux heures habituelles et que cela n'était pas indiqué dans le flyer du SIEED.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dorénavant, le ramassage des encombrants se font à la demande et sur prises de RDV. Chaque administré a droit à un volume maximum de 6m³ et à deux passages. Au-delà cela sera facturé.

Commission CCPH « Bassin versant Vesgre / Vaucouleurs »

Le Conseiller Municipal, représentant de la commune à la commission CCPH « Bassin versant Vesgre / Vaucouleurs », explique qu'auparavant l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) versait une participation afin de procéder au nettoyage des berges. Ce n'est plus le cas.

Il a été instauré en remplacement, la taxe GEMAPI. Cette taxe, à la charge de chaque foyer fiscal, apparaîtra dans une nouvelle colonne (déjà existante, mais à zéro pour le moment) de vos feuilles d'impôts.

Sacs à déchets verts

Un Conseiller Municipal demande si les sacs à déchets verts sont toujours disponibles en Mairie. Madame le Maire répond qu'ils sont toujours à la disposition des administrés qui en font la demande, mais qu'ils doivent être utilisés uniquement pour déposer les déchets verts à la déchetterie. Les sacs déposés dans la rue n'étant plus ramassés.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire
Corine LE ROUX



La secrétaire de séance
Madame Aurore MILWARD

